

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Pleine-Fougères

Compte rendu de séance

Séance du 29 Février 2016

L' an 2016, le 29 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de THÉBAULT Louis, Maire

Présents : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : BOUVIER Tiphaine, CHAPELAIN Marie-Claude, DEBOS Nathalie, HIVERT Sylvie, LENORMAND Maryvonne, RONSOUX Nathalie, TRÉCAN Marilyne, MM : BAINS Jean-Claude, BESSONNEAU Christian, BORDIER Jean-Yves, CAYRE Damien, COMBY Albert, COUET Christian, GUILLOUX Sylvain, LELOUP Jean-Pierre, RONDIN Bruno

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CHAPPÉ Mireille à M. THÉBAULT Louis, PIGEON Sylvie à Mme HIVERT Sylvie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 23/02/2016

Date d'affichage : 23/02/2016

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILLOUX Sylvain

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Finances - Compte de gestion 2015 : Commune - 2016-29/02-01
Finances - Compte de gestion 2015 : Lotissement "La Sablonière" - 2016-29/02-02
Finances - Compte de gestion 2015 : Lotissement "Budan" - 2016-29/02-03
Finances - Compte de gestion 2015 : Lotissement "Le Clos Michel" - 2016-29/02-04
Finances - Compte de gestion 2015 : Le Marais du Mesnil - 2016-29/02-05
Finances - Compte administratif 2015 : Commune - 2016-29/02-06
Finances - Compte administratif 2015 : Lotissement "La Sablonière" - 2016-29/02-07

Finances - Compte administratif 2015 : Lotissement "Budan" - 2016-29/02-08
 Finances - Compte administratif 2015 : Lotissement "Le Clos Michel" - 2016-29/02-09
 Finances - Compte administratif 2015 : Le Marais du Mesnil - 2016-29/02-10
 Finances : subventions 2016 - 2016-29/02-11
 Finances : subventions pour fournitures scolaires 2016 - 2016-29/02-12
 Urbanisme - Accompagnement et conseil de l'architecte-conseil : autorisation à signer la convention avec la Communauté de Communes Baie du Mont-Saint-Michel - 2016-29/02-13
 Syndicat Mixte du Couesnon Aval - Adhésion de la commune de Roz-sur-Couesnon : avis sur l'extension du périmètre - 2016-29/02-14
 Composition des commissions municipales - Désignation des membres extérieurs : complément - 2016-29/02-15

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 janvier 2016, remis à chaque conseiller municipal, est adopté à l'unanimité.

2016-29/02-01 - Finances - Compte de gestion 2015 : Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur municipal pour l'année 2015 ;
 Considérant le solde du Compte de gestion 2015 suivant, proposé par Monsieur le Receveur Municipal :

- **Budget général « Commune »**

En Fonctionnement un solde positif de 701 899,87 euros
 En Investissement un solde négatif de 354 891,37 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter le compte de gestion 2015 de Monsieur Le Receveur Municipal pour le budget général « Commune » dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2015 ;
- de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2016-29/02-02 - Finances - Compte de gestion 2015 : Lotissement "La Sablonière"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur municipal pour l'année 2015 ;
 Considérant le solde du Compte de gestion 2015 suivant, proposé par Monsieur le Receveur Municipal :

- **Budget annexe « Lotissement la Sablonière »**

En Fonctionnement un solde de 0,00 euros
 En Investissement un solde de 0,00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter le compte de gestion 2015 de Monsieur Le Receveur Municipal pour le budget annexe «Lotissement la Sablonière» dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2015 ;
- de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2016-29/02-03 - Finances - Compte de gestion 2015 : Lotissement "Budan"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2015 ;

Considérant le solde du Compte de gestion 2015 suivant, proposé par Monsieur le Receveur Municipal :

- **Budget annexe « Lotissement Budan »**

En Fonctionnement un solde négatif de 29 254,99 euros

En Investissement un solde négatif de 29 843,90 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter le compte de gestion 2015 de Monsieur Le Receveur Municipal pour le budget annexe «Lotissement Budan» dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2015 ;
- de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2016-29/02-04 - Finances - Compte de gestion 2015 : Lotissement "Le Clos Michel"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2015 ;

Considérant le solde du Compte de gestion 2015 suivant proposé par Monsieur le Receveur Municipal :

- **Budget annexe « Lotissement le Clos Michel »**

En Fonctionnement un solde de 0,00 euros

En Investissement un solde négatif de 164 205,28 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter le compte de gestion 2015 de Monsieur Le Receveur Municipal pour le budget annexe «Lotissement le Clos Michel» dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2015 ;
- de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2016-29/02-05 - Finances - Compte de gestion 2015 : Le Marais du Mesnil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2015 ;

Considérant le solde du Compte de gestion 2015 suivant proposé par Monsieur le Receveur Municipal :

- **Budget général « Marais du Mesnil »**

En Fonctionnement un solde positif de 8 066,97 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter le compte de gestion 2015 de Monsieur Le Receveur Municipal pour le budget général «Marais du Mesnil» dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2015 ;
- de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2016-29/02-06 - Finances - Compte administratif 2015 : Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-14 et L 2121-31 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 1er avril 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 18 février 2016 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2016 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, celui-ci se retirant de la séance ;

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sylvie HIVERT, 1^{ère} adjointe, après en avoir délibéré, à la majorité, par 14 voix pour et 4 abstentions (Messieurs COUET et LELOUP, et Mesdames LENORMAND et RONSOUX), décide :

- d'approuver le compte administratif du budget général « Commune » pour l'exercice 2015 arrêté comme suit :

	Section Fonctionnement	Section Investissement
DEPENSES (Dont résultat N-1 reporté)	1 236 303,06 €	1 762 899,58 € (711 606,62 €)
RECETTES	1 938 202,93 €	1 408 008,21 €
RESULTAT	+ 701 899,87 €	- 354 891,37 €

– de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 4)

2016-29/02-07 - Finances - Compte administratif 2015 : Lotissement "La Sablonnière"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-14 et L 2121-31 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 1er avril 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 18 février 2016 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2016 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, celui-ci se retirant de la séance ;

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sylvie HIVERT, 1^{ère} adjointe, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

– d'approuver le compte administratif du budget annexe « Lotissement la Sablonnière » pour l'exercice 2015 arrêté comme suit :

	Section Fonctionnement	Section Investissement
DEPENSES	65 605,26 €	0,00 €
RECETTES (Dont résultat N-1 reporté)	65 605,26 € (38 832,27 €)	0,00 €
RESULTAT	0,00 €	0,00 €

– de charger le Maire et le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

2016-29/02-08 - Finances - Compte administratif 2015 : Lotissement "Budan"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-14 et L 2121-31 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 1er avril 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 18 février 2016 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2016 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, celui-ci se retirant de la séance ;

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sylvie HIVERT, 1^{ère} adjointe, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte administratif du budget annexe « Lotissement Budan » pour l'exercice 2015 arrêté comme suit :

	Section Fonctionnement	Section Investissement
DEPENSES (Dont résultat N-1 reporté)	29 254,99 € (29 254,99 €)	29 843,90 € (29 843,90 €)
RECETTES	0,00 €	0,00 €
RESULTAT	- 29 254,99 €	- 29 843,90 €

- de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

2016-29/02-09 - Finances - Compte administratif 2015 : Lotissement "Le Clos Michel"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-14 et L 2121-31 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 1er avril 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 18 février 2016 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2016 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, celui-ci se retirant de la séance ;

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sylvie HIVERT, 1^{ère} adjointe, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte administratif du budget annexe « Lotissement le Clos Michel » pour l'exercice 2015 arrêté comme suit :

	Section Fonctionnement	Section Investissement
DEPENSES (Dont résultat N-1 reporté)	65 701,50 €	208 540,56 € (49 921,65 €)
RECETTES	65 701,50 €	44 335,28 €
RESULTAT	0,00 €	- 164 205,28 €

- de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

2016-29/02-10 - Finances - Compte administratif 2015 : Le Marais du Mesnil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-14 et L 2121-31 ;
 Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 1er avril 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015 ;
 Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 18 février 2016 ;
 Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2016 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;
 Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, celui-ci se retirant de la séance ;

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sylvie HIVERT, 1^{ère} adjointe, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

– d'approuver le compte administratif du budget général « Marais du Mesnil » pour l'exercice 2015 arrêté comme suit :

	Section Fonctionnement
DEPENSES	3 902,83 €
RECETTES (Dont résultat N-1 reporté)	11 969,80 € (7 739,80 €)
RESULTAT	+ 8 066,97 €

– de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

2016-29/02-11 - Finances : subventions 2016

Considérant les propositions de la commission finances en date du 18 février 2016, proposant d'attribuer aux associations, les subventions suivantes :

Associations	Subventions
ODE	1 500 €
Délégué Départemental de l'éducation nationale	38 €
Moto club de Pleine-Fougères	765 €
La prévention routière	80 €
Club des retraités	260 €
Anciens combattants ACTPG	260 €
ACCA Pleine-Fougères	260 €
AAPPMA	260 €
Solidarité entraide	260 €
Danse Country	260 €
Donneurs de sang - Amicale	260 €
Secours Catholique – Canton de Pleine-Fougères	100 €
Secours Populaire – Canton de Pleine-Fougères	100 €
AFM – Téléthon	156 €

FEVILDEC (destruction de ragondins)	550 €
Pleine en fête	500 €

Considérant les propositions de la commission finances en date du 18 février 2016, proposant d'attribuer aux établissements scolaires de la commune, les subventions suivantes :

	Ecole	Subventions
Aide/Classe sur justificatif	Ecole publique	145 € x 7 classes = 1 015,00 €
	Ecole privée	145 € x 5 classes = 725,00 €
Sortie scolaire sur justificatif	Ecole publique	40 € x 121 élèves (dont 10 en CLIS) = 4 840,00 €
	Ecole privée	40 € x 71 élèves = 2 840,00 €
Arbre de Noël sur justificatif d'un spectacle (obligatoire)	Ecole publique	350,00 €
	Ecole privée	350,00 €
Piscine (transport+entrée) Remboursement des frais sur justificatif 10 séances pour 50 élèves	Ecole publique	2 500,00 €
	Ecole privée	2 500,00 €

Considérant les propositions de la commission finances en date du 18 février 2016, proposant d'attribuer à titre exceptionnel aux collèges de la commune, les subventions suivantes pour le déplacement des 4èmes au forum des métiers à l'Odysée à Dol-de-Bretagne le 10 mars 2016 :

Collèges	Subventions
Collège public François Brune	50 €
Collège privé Saint-Joseph	50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer, au titre de l'année 2016, les subventions proposées par la commission des finances aux associations et aux établissements scolaires de la commune pour les montants indiqués ci-dessus ;
- de préciser que le versement de la subvention est soumis, pour les associations, à la fourniture du bilan de l'association ;
- de préciser qu'il sera demandé, pour les établissements scolaires, un bilan comptable de l'emploi des sommes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2016-29/02-12 - Finances : subventions pour fournitures scolaires 2016

Considérant la proposition de la commission finances en date du 18 février 2016, proposant d'attribuer aux établissements primaires scolaires de la commune, une participation de 55 euros par élève de Pleine-Fougères au titre des fournitures scolaires pour l'année 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de participer à hauteur de 55 € par élève de Pleine-Fougères scolarisé aux établissements primaires public et privé de la commune au financement des fournitures scolaires pour l'année 2016 (les factures correspondantes seront réglées directement par la mairie) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2016-29/02-13 - Urbanisme - Accompagnement et conseil de l'architecte-conseil : autorisation à signer la convention avec la Communauté de Communes Baie du Mont-Saint-Michel

Considérant que le Département d'Ille-et-Vilaine intervient dans un souci d'amélioration du cadre de vie par la mise en place d'un Conseil en Architecture et Urbanisme (CAU35) auprès des mairies et des Communautés de Communes sous la forme de prestations d'architectes ;

Considérant que la Communauté de Communes Baie du Mont-Saint-Michel a signé une convention cadre avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en vue de participer au financement des permanences ayant lieu en son siège, qu'elles soient destinées aux particuliers ou aux mairies, dans le cadre d'analyse de demandes d'urbanisme ;

Vu le courrier de la Communauté de Communes Baie du Mont-Saint-Michel du 22 janvier 2016 relatif à la signature d'une convention avec la commune de Pleine-Fougères concernant l'accompagnement et le conseil de l'architecte-conseil du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Baie du Mont-Saint-Michel relative à une demande d'accompagnement et de conseil de l'architecte-conseil du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2016-29/02-14 - Syndicat Mixte du Couesnon Aval - Adhésion de la commune de Roz-sur-Couesnon : avis sur l'extension du périmètre

Vu la délibération n°2015/063 du 19 novembre 2015 de la commune de Roz-sur-Couesnon sollicitant l'adhésion de la commune de Roz-sur-Couesnon au Syndicat Mixte du Couesnon Aval au 1er janvier 2016 ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Couesnon Aval en date du 27 janvier 2016 relative à l'adhésion de la commune de Roz-sur-Couesnon ;

Considérant la sollicitation du Syndicat Mixte du Couesnon Aval pour l'émission d'un avis par la commune de Pleine-Fougères relatif à cette adhésion ;

Considérant la cohérence de l'adhésion de Roz-sur-Couesnon au Syndicat Mixte du Couesnon Aval relative au territoire hydrographique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de Roz-sur-Couesnon au Syndicat Mixte du Couesnon Aval.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2016-29/02-15 - Composition des commissions municipales - Désignation des membres extérieurs : complément

Vu la délibération n°1 du 08 avril 2014 décidant de fixer le nombre de commissions municipales à 8, de retenir les membres de chaque commission municipale et de nommer ultérieurement 2 membres extérieurs par commission pour les 7 premières commissions ;

Vu la délibération n°8 du 22 septembre 2014 décidant de nommer les membres extérieurs pour chaque commission ;

Vu la délibération n°4 du 22 juin 2015 décidant de nommer Madame Laurène GARNIER comme membre extérieur de la commission Animation, loisirs et tourisme et de mettre à jour la liste des membres extérieurs de la commission Affaires sociales et solidarité ;

Considérant que les deux membres extérieurs sont nommés à titre consultatif et sans droit de vote pour l'émission de l'avis de la commission ;

Considérant que les membres extérieurs sont amenés à participer aux commissions dans les conditions suivantes :

- il s'agit de personnes volontaires de la commune ;
- ils sont invités à participer à titre consultatif et sans droit de vote pour l'émission de l'avis de la commission ;
- ils sont membres extérieurs pour une période de 2 ans renouvelable ;
- si plus de deux personnes se déclarent intéressées, leur participation sera déterminée par tirage au sort ;
- le Maire ou son représentant se réserve le droit de ne pas inviter ces personnes à une réunion de commission si le sujet est confidentiel.

Considérant la candidature de Madame Maryvonne TRECAN pour la 7ème Commission : Affaires sociales et solidarité (1 membre extérieur déjà nommé) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

– de nommer Madame Maryvonne TRECAN comme membre extérieur de la commission Affaires sociales et solidarité.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 22:23

En mairie, le 01/03/2016
Le Maire
Louis THÉBAULT